



SPORTIVE JEUNES

☎ 04.72.15.30.52

Réunion du Lundi 9 Octobre 2017

Président des compétitions : M. BEGON

Présents : MM AMADUBLE, BELISSANT, GODIGNON, HERMEL

Excusés : MM. ARCHIMBAUD, MORNAND

INFORMATIONS

HORAIRES DES MATCHES (ARTICLE 31 des RG de la LAuRAFoot)

« Les Clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour avancer une rencontre ou déplacer la rencontre au cours du même week-end (en aucun cas la reporter). La demande doit être faite le lundi midi de la semaine précédant celle de la rencontre, soit 12 ou 13 jours avant, par Footclubs ».

Merci de bien respecter ces dispositions.

LICENCES DEMATERIALISEES

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes vous rappelle qu'à partir de la saison 2017/2018, les licences des joueurs ne sont plus éditées en version papier.

Aussi, lors des rencontres où la FMI n'est pas en vigueur ou ne fonctionne pas, les Clubs auront la possibilité, pour assurer la vérification de l'identité des joueurs, de présenter les licences dématérialisées depuis l'application « FOOTCLUB COMPAGNON » disponible sur smartphone ou tablette. Ce support devient une présentation officielle.

L'application FOOTCLUB COMPAGNON pouvant elle aussi ne pas fonctionner, nous vous conseillons vivement d'imprimer un listing des licences avec photo sur papier libre en suivant la procédure suivante via « FOOTCLUBS » :

- Aller sur le menu « Licences »
- Cliquer sur l'onglet « Editions et extractions »
- Cocher « Edition licenciés »
- Choisir la catégorie
- Cocher le format « Listes licences matches »
- Valider
- Le téléchargement terminé, cliquer sur « Edition licences » et imprimer le document.

Remplacement des joueurs (Art. 28 des RG de la LAuRAFoot)

Précisions :

« ... Pour toutes les catégories d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix (10) dernières minutes du temps réglementaire est limité à deux (2) par équipe. Les changements sont gérés par l'arbitre.

Tous les joueurs figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'arbitre ».

FMI – Feuille de match

La Commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la FMI dès la fin du match. Pour les clubs jouant le Samedi, le faire immédiatement, ne pas attendre le Dimanche soir.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

Permanence téléphonique pour la FMI le week-end : M. CHABAUD au 06 88 29 45 46 ; voir également sur le site internet de la LAuRAFoot.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

Le tirage du 4^{ème} Tour, effectué le Jeudi 12 Octobre 2017 à Cournon, est à retrouver en ligne sur le site internet de la Ligue. Les rencontres se dérouleront le Dimanche 22 Octobre 2017.

L'utilisation de la FMI est obligatoire. Transmission avant le Dimanche 20h00.

En cas de lever de rideau, le match sera programmé au minima 2h30 avant la rencontre suivante (par ex. Coupe de France).

En cas de feuille papier, celle-ci est à retourner à la Ligue. Si problème, contacter la commission.

AMENDES

Pour non transmission de la FMI ou non saisie des résultats avant le dimanche 20 h 00 : 25,00 euros

U17 Promotion C : ANNEMASSE GAILLARD du 08/10/2017

U16 Promotion d'Honneur : S.A. THIERS du 07/10/2017

U15 Honneur : RHONE CROSSOL 07 du 08/10/2017

U15 Div. Honneur : MONTLUCON FOOTBALL du 07/10/2017

U15 Promotion Honneur : LE PUY F.43 AUV. (B) du 07/10/2017

U15 Honneur : DOMTAC F.C. du 08/10/2017

U15 Promotion Poule A : O. ST ETIENNE du 08/10/2017

U18 Féminin : Gr. VALLEE DE L'AUTHRE du 07/10/2017

Forfait : 200,00 euros

U18 Promotion Honneur : JEUNES LIVRADOIS F.C.

U18 Promotion Honneur : JEUNES LIVRADOIS F.C

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Secrétaire,

M. BELISSANT Patrick